

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE

PLAN STRATEGIQUE 2021-2023

Version du 29 avril 2021

Examiné par le Conseil de la HABG le 26 avril 2021

Approuvé par le Conseil le 16 juin 2021

Table des matières

Mot du Président de la HABG	4
Introduction	6
1. Contexte et justification	9
1.1 Présentation de la Côte d'Ivoire : au plan politique, économique, social, et de la gouvernance	9
1.2 Situation de la corruption en Côte d'Ivoire	12
2. Présentation de la HABG : missions, organisation et ressources	16
2.1 Missions et attributions	16
2.2 Composition	18
2.3 Organisation	19
2.4 Ressources	19
3. Cadre de Planification Stratégique	20
3.1 Vision, valeurs et principes de bonne gouvernance	20
3.2 Les parties prenantes dans la lutte contre la corruption	21
3.2.1 Les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption	21
3.2.2 Les partenaires	22
3.3 Diagnostic stratégique	23
3.3.1 Diagnostic externe : analyse de l'environnement, opportunités et menaces	23
3.3.2 Diagnostic interne : forces et faiblesses	24
3.3.3 Enjeux et défis	25
4. Structure du Plan Stratégique	25
4.1 Orientation Stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées	26
4.1.1 Objectif général	26
4.1.2 Objectifs spécifiques	26
4.1.3 Résultats attendus	27
4.2 Orientation Stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées	27
4.2.1 Objectif général	27
4.2.2 Objectifs spécifiques	27
4.2.3 Résultats attendus	27
4.3 Orientation Stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG	28
4.3.1 Objectif général	28
4.3.2 Objectifs spécifiques	28
4.3.3 Résultats attendus	28
5. Leviers d'intervention	29

6. Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan stratégique.....	29
6.1 Cadre de mise en œuvre.....	29
6.2 Cadre de suivi-évaluation.....	29
7. Facteurs clés de succès et risques.....	30
8. Plan de communication.....	31
9. Stratégie de mobilisation des ressources.....	32
10. Plan de financement	33
ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE.....	35
ANNEXE 2 : PLAN D’ACTIONS.....	40
ANNEXE 3 : BUDGET DU PLAN D’ACTIONS.....	44

Mot du Président de la HABG

Dès son accession à la magistrature suprême en 2011, le Chef de l'Etat, Son Excellence Alassane OUATTARA et son Gouvernement ont fait de la lutte contre la corruption une priorité et ont décidé de la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pour lutter contre ce phénomène.

Pour ce faire, le Gouvernement Ivoirien a entrepris des réformes vigoureuses visant l'amélioration de la gouvernance par le renforcement du dispositif juridique et institutionnel de prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Ainsi, après la ratification des conventions des Nations Unies et de l'Union Africaine, sur la prévention et la lutte contre la corruption, deux (2) importantes ordonnances ont été prises en 2013. Il s'agit de **l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013** relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et de **l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013** fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

L'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et lui confie la sensible et passionnante mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Mais la HABG ne peut réussir sa mission qu'avec la contribution de toutes les personnes physiques et morales engagées dans cette lutte notamment les Partenaires Techniques et Financiers, les Autorités Administratives et Privés, les ONG, la Société Civile et les médias.

La HABG vient ainsi renforcer le dispositif national de promotion de la bonne gouvernance, conformément à la volonté du Président de la République, d'instaurer l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques.

Pour remplir efficacement sa mission durant les trois (3) ans à venir, la HABG a décidé d'élaborer et d'adopter un plan stratégique, cadre de référence de son intervention

pour la période 2021-2023. Ce plan prend en compte les enjeux et défis inhérents à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Il s'articule autour de trois (3) orientations stratégiques à savoir :

- **développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;**
- **renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;**
- **renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.**

La mise en œuvre de ce plan permettra, certainement, de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Aussi, puis-je faire le serment, au nom de l'ensemble du personnel de la HABG, que nous ne ménagerons aucun effort pour son exécution en vue du bien-être de tous les ivoiriens

Toutefois, son exécution, en plus du soutien de l'Etat, nécessite le précieux concours des Partenaires Techniques et Financiers, ainsi que de l'appui de l'administration publique, du secteur privé et de la Société Civile.

Enfin, je voudrais saisir cette opportunité pour remercier tous ceux qui nous apportent déjà leur collaboration technique ou financière dans la mise en œuvre des missions de la HABG.

N'golo COULIBALY

Introduction

Selon Transparency International, la corruption est « le détournement à des fins privées d'un pouvoir confié en délégation ». Elle peut être appréhendée comme le fait de solliciter ou d'accepter, de promettre, d'offrir ou d'accorder, un avantage indu pour l'accomplissement ou l'abstention d'accomplissement d'un acte.

La norme ISO 37001 « système de management anti-corruption » définit la corruption comme une offre, une promesse, un don, une acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) définit la corruption comme le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

La corruption affecte tous les secteurs d'activités et revêt différentes formes à savoir : les pots-de-vin, la concussion, l'enrichissement illicite, le blanchiment d'argent provenant de crimes économiques, les abus de fonctions, le trafic d'influence, les détournements de fonds, la passation illégale de marchés publics etc.

L'agence de notation Standard and Poor's a noté que les investisseurs ont 50 à 100% de chances de perdre la totalité de leurs investissements dans un délai de cinq ans dans les pays connaissant divers degrés de corruption. Les investissements à long terme, les plus intéressants pour les pays, deviennent ainsi risqués et peu probables.¹ Selon la Banque mondiale, la corruption peut réduire le taux de croissance d'un pays de 0,5 à 1 point de pourcentage par an.

¹ Publié par le Département de l'information de l'ONU DPI/2088/B lors du dixième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Les recherches du Fonds Monétaire International (FMI) ont montré que les investissements réalisés dans les pays corrompus sont inférieurs d'environ 5% à ceux réalisés dans les pays relativement non corrompus.

Au regard du coût et des conséquences néfastes de la corruption sur les économies du fait d'un déficit de gouvernance, la lutte contre la corruption demeure une nécessité pour l'émergence d'un pays.

En Côte d'Ivoire, la corruption a toujours été considérée comme un phénomène social nuisible au bon fonctionnement des institutions gouvernementales, politiques et économiques. Elle est devenue un phénomène banal qui s'est transformé en une culture dont les effets, bien qu'étant perçus par une catégorie sociale comme un moyen d'atténuer la pauvreté, demeurent un facteur qui freine le développement de l'économie.

Pour apporter une réponse appropriée au phénomène, le gouvernement a réformé son dispositif juridique et institutionnel notamment par la prise des ordonnances :

- n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées qui crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Elle a pour mission principale de prévenir et de lutter contre la corruption en Côte d'Ivoire.
- et n°2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).

Depuis son opérationnalisation en 2015, jusqu'à fin 2020, la HABG a conduit ses missions sur la base de programmes de travail annuels qui n'étaient pas inscrits dans le cadre d'une stratégie à court et moyen termes. Ce plan stratégique 2021-2023 vient corriger cette faiblesse.

Le plan stratégique 2021-2023 fixe les objectifs que la HABG s'engage à atteindre au cours des trois (03) prochaines années. Il a pour but d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Il s'articule autour des trois (03) orientations stratégiques suivants :

- **Orientation stratégique 1** : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- **Orientation stratégique 2** : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- **Orientation stratégique 3** : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

1. Contexte et justification

1.1 Présentation de la Côte d'Ivoire : au plan politique, économique, social, et de la gouvernance

Généralités

La Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique de l'Ouest situé dans le prolongement du golfe de Guinée. Il s'étend sur une superficie de 322 462 Km². Il est bordé au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'ouest par le Libéria et la Guinée, à l'est par le Ghana et au sud par l'océan Atlantique. En 2018, la population ivoirienne était estimée à 25,07 millions d'habitants.²

La Côte d'Ivoire est une République laïque, démocratique et indépendante depuis 1960. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances. La souveraineté nationale appartient au peuple ivoirien qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum.

Les institutions de la République sont : le Président de la République, le Parlement (composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat), le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, le Conseil constitutionnel, la Cour des Comptes, le Conseil économique, social, environnemental et culturel, le Médiateur de la République, la Chambre Nationale des Rois et Chefs traditionnels (CNRCT).

Systeme politique

La Côte d'Ivoire est une république présidentielle multipartite, où le président est chef de l'État. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que le pouvoir législatif est détenu par le parlement.

Le Parlement est composé de deux (2) chambres:

- L'Assemblée nationale, chambre basse du Parlement, compte 225 membres élus pour cinq (5) ans dans des circonscriptions à siège unique.
- Le Sénat, chambre haute du Parlement, aura deux (2/3) tiers des sénateurs élus au suffrage indirect pour cinq ans, un tiers nommé par le président et son vice-président.

Le président est élu pour 5 ans au suffrage universel. Il est assisté d'un vice-président nommé par le président avec validation par le Parlement.

² <http://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators>

Il existe plus de 130 partis politiques en Côte d'Ivoire dont les principaux sont :

- Le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), est l'ancien parti unique de Félix Houphouët-Boigny.
- Le Front Populaire Ivoirien (FPI) fondé par Laurent Gbagbo ;
- Le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), dirigé par Alassane Ouattara.

Situation économique

Depuis 2011, l'économie ivoirienne a progressé à un rythme moyen de 8 % par an, ce qui en fait l'un des pays les plus dynamiques du monde. La croissance du PIB a cependant progressivement ralenti pour passer de 10,1 % en 2012 à 7,7 % en 2017.

Avant le choc mondial provoqué par la pandémie du coronavirus, la Côte d'Ivoire continuait d'afficher l'une des croissances économiques les plus fortes du continent africain et du monde, projetée à 7 % en 2020, avec une progression moyenne de 8 % par an depuis 2012. Anticipant l'impact économique du COVID-19, le gouvernement ivoirien table désormais sur un taux prévisionnel de 3,5 %, du fait de la chute de la demande internationale de produits agricoles, notamment de cacao et d'anacarde, et du ralentissement d'activité domestique.

L'élection présidentielle du 31 octobre 2020, marquée par le boycott de l'opposition et des tensions dans le pays ainsi que la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus risquaient de créer un climat d'incertitude et d'avoir une incidence négative sur les investissements privés. Cependant, les élections législatives du 06 mars 2021 se sont passées dans un climat apaisé avec la participation de tous les partis politiques, ceci augure d'un environnement propice aux affaires pour la Côte d'Ivoire.

Situation sociale et enjeux de développement

L'excellente performance économique de la Côte d'Ivoire n'a pas donné les résultats attendus sur le plan de l'inclusion sociale et de la réduction du taux de pauvreté, qui reste élevé. Le pays se trouvait au 170e rang sur 189 pays dans le rapport 2018 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur l'indice de développement humain et possède un faible indice de capital humain (0,35) selon le classement 2018 de la Banque mondiale.

Malgré des efforts récents, la Côte d'Ivoire demeure l'un des pays du monde où les inégalités entre les sexes sont les plus marquées.

Les faibles taux d'achèvement scolaire au collège (35,5 %), les disparités d'instruction entre les filles et les garçons (elles sont 42,7 % à achever le secondaire contre 55,5 % des garçons), la mortalité maternelle (645 décès pour 100 000 naissances vivantes), la malnutrition infantile et le chômage des jeunes (36 % des jeunes de 15 à 35 ans) figurent parmi les principaux enjeux de développement de la Côte d'Ivoire.

Après avoir fortement augmenté de 10 à 51 % de la population entre 1985 et 2011, le taux de pauvreté aurait reculé à 46,3 %, selon la dernière enquête sur les niveaux de vie réalisée par l'administration ivoirienne.

En outre, la création de produits et services modernes requiert des compétences qui manquent encore à la main-d'œuvre locale.

La Côte d'Ivoire gagnerait à redistribuer davantage les fruits de sa bonne performance économique aux populations les plus vulnérables, à intégrer davantage les femmes dans l'économie et à développer son capital humain afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail³.

Le pays doit relever le défi de réduire le taux de pauvreté encore élevé. En effet ce Le taux de pauvreté est passé de 48.9% en 2008, à 46.3% en 2015 et à 39.4 % en 2018⁴.

Pour résorber cette situation, le gouvernement a adopté en décembre 2018, le Programme social du gouvernement 2019-2020 (PSGouv) d'un coût global de 727.5 milliards de FCFA. Le champ du PSGouv a été étendu à de nouveaux projets dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, portant son budget à 1003,4 milliards de FCFA.

Ce programme définit des mesures fortes pour répondre aux attentes des populations en rendant les services sociaux plus perceptibles, en accentuant la lutte contre la pauvreté et en améliorant l'impact social de l'action gouvernementale et en améliorant significativement le pouvoir d'achat des populations les plus vulnérables.

³ Site internet de la Banque Mondiale/ Côte d'Ivoire : Présentation

⁴ Source INS

L'exécution du PSGouv 2019-2020 a permis d'enregistrer des résultats positifs dans plusieurs domaines notamment la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, la réduction de la pauvreté.

Dans le secteur de la santé, la capacité opérationnelle du Programme élargi de vaccination (PEV) a été renforcée. Le PEV a bénéficié d'un financement total de 32,6 milliards de FCFA pour atteindre les cibles à vacciner. Pour ce qui est de la prise en charge du paludisme grave, 717 513 divers produits ont été gratuitement distribués, à fin septembre 2019.

Au niveau de l'éducation, l'affectation des 10 300 enseignants retenus à l'issue du recrutement exceptionnel a débuté à la mi-octobre 2019.

Pour le Programme « Eau Pour Tous », 19 251 branchements ont été effectués pour un montant de 2,7 milliards de FCFA.⁵

En outre " le Projet Filets Sociaux Productifs a permis de soutenir 127 000 ménages en 2019, répartis dans 21 régions et 1547 villages.", a révélé le Porte-parole du gouvernement. Prévu pour s'étendre à toutes les régions du pays, avec 227 000 ménages, le paiement des allocations au titre du premier trimestre 2020 aux 127 000 ménages est en cours du fait de quelques contraintes techniques liées au nouveau système d'information budgétaire⁶.

1.2 Situation de la corruption en Côte d'Ivoire

La persistance et la généralisation du phénomène de corruption en Côte d'Ivoire ont été mises en évidence par plusieurs rapports émanant d'organisations nationales et internationales.

Les enquêtes menées auprès des populations cibles au cours de l'étude « **Corruption, culture et pauvreté dans le secteur du transport en Côte d'Ivoire** » publié en juin 2010⁷ ont fait ressortir le caractère complexe de « la petite corruption ». L'étude démontre que le phénomène est préjudiciable à l'État et que les acteurs du

⁵ Bilan semestriel du Programme social du gouvernement (PSGouv 2019-2020), le 04 novembre 2019 à Abidjan, par le ministre de la Communication et des Médias, Porte-parole du gouvernement, Sidi Tiémoko Touré.

⁶ conférence de presse le 16 juin 2020 à Abidjan-Plateau sur le cinquième rapport du PsGouv. Par le ministre de la Communication et des Médias, Porte-parole du gouvernement, Sidi Tiémoko Touré

⁷ Tiémoko Doumbia, « Corruption, culture et pauvreté dans le secteur du transport en Côte d'Ivoire », *SociologieS* [En ligne], Premiers textes, mis en ligne le 01 juin 2010

système en tirent des avantages importants, qui contribuent à atténuer la pauvreté. De même, la perception des acteurs de cette pratique montre qu'entre l'État et les populations, il y a une crise de confiance qui confirme le niveau assez bas du capital social. Dès lors, la question de la corruption ne peut être appréhendée comme un simple fait conjoncturel, mais une réalité dont la solution doit être recherchée dans les consciences des collectivités, et non à travers des dispositifs législatifs ou réglementaires qui souvent n'ont aucun effet sur le phénomène.

La perception des populations au regard de la corruption dans l'administration publique reste encore mauvaise selon les résultats des études menées par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2015⁸ et en 2018⁹ à la demande de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. L'étude de 2015 a identifié dix secteurs (10) de l'administration publique perçus comme étant les plus corrompus. Il s'agit de : (i) la justice, (ii) la fonction publique, (iii) l'éducation nationale, (iv) les transports, (v) les impôts, (vi) la police, (vii) le trésor, (viii) la construction et l'urbanisme, (ix) la santé et (x) les douanes. En outre, elle a jugé inefficace les actions de lutte contre la corruption du Gouvernement. Il en ressort que les principales attitudes et facteurs qui encouragent la corruption sont le manque de morale ou d'éthique des agents publics, et l'impunité des actes de corruption, la recherche de gains faciles, les lenteurs administratives, les salaires bas des fonctionnaires et agents de l'Etat.

L'étude complémentaire de 2018 dans les secteurs publics ci-dessus cités a permis de mettre en exergue les risques de corruption ainsi que le niveau de vulnérabilité de ces administrations publiques face à la corruption. A cet effet, pour l'exposition et la cartographie des risques de corruption dans lesdits secteurs de l'administration, l'analyse s'est focalisée sur six (6) facteurs de risques que sont : les facteurs (i) institutionnels et managériaux, (ii) environnementaux, (iii) l'existence de politiques de dissuasion, (iv) la mise en pratique des politiques de gestion, (v) les pratiques liées aux agents, et (vi) les pratiques liées aux usagers. Ces six (6) facteurs ont été déclinés en vingt-deux (22) indicateurs.

⁸ Enquête sur l'état de la corruption à Abidjan (ECA 2015)

⁹ Etude portant cartographie des secteurs exposés aux risques de corruption

Selon le rapport d'évaluation pays de la Côte d'Ivoire ¹⁰ réalisé en d'octobre 2018 dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, la corruption est devenue un phénomène endémique, inouï et banal qui s'est transformé en une culture. En outre, le rapport souligne que bien que les effets de la corruption soient perçus, à la fois par ceux qui offrent des pots-de-vin et ceux qui les reçoivent, comme résultant d'un acte de solidarité et de survie, elle demeure un facteur de pauvreté du fait de son caractère sélectif et inéquitable de la redistribution des retombées économiques. La perception des acteurs de cette pratique montre qu'il y a, entre les services publics et les populations, une crise de confiance.

La Côte d'Ivoire depuis plusieurs décennies a eu pour souci la bonne gestion des deniers publics. Elle a mis en place plusieurs institutions supérieures de contrôles telles que la Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat, l'Inspection Générale des Finances, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

Dès son accession à la magistrature suprême en avril 2011, le Chef de l'Etat ivoirien, M. Alassane Ouattara, s'est engagé à faire de la lutte contre la corruption un axe fort de sa politique de développement. Cette volonté s'est traduite par des réformes d'ordre juridiques et institutionnelles :

Au plan juridique, la Côte d'Ivoire a ratifié, le 14 février 2012, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) et le 25 octobre 2012, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, signée le 09 décembre 2003 par 114 pays à Merida (Mexique). La mise en œuvre de ces engagements sur le plan national a conduit notamment à la prise des ordonnances n°2013-660 du 20 septembre 2013 qui crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et n°2013-661 du 20 septembre 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. De même, plusieurs lois notamment la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins,

¹⁰ Rapport d'Evaluation Pays de la Côte d'Ivoire, MAEP

victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées, et la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ont été adoptées.

Sur le plan institutionnel, outre la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, plusieurs autres institutions et organes en charge de lutter contre la corruption, les crimes économiques et financiers ainsi que des initiatives visant à améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques ont été mis en place. Il s'agit de :

- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF) ;
- l'Agence Judiciaire du Trésor chargé du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF) / Brigade de lutte contre la corruption;
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;
- le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) ;
- la Direction des marchés publics.

Ces réformes juridiques et institutionnelles entreprises et les différentes actions menées par les Institutions de promotion de la Bonne Gouvernance, ont permis une amélioration globale de l'état de la gouvernance depuis 2012.

A cet effet, plusieurs indicateurs d'appréciation de la gouvernance retenus par le **Millénium Challenge Corporation (MCC)** sont passés du rouge au vert au cours de la période 2011-2019 (dans le Scorecards FY20 du MCC la Côte d'Ivoire engrange 14 indicateurs au vert sur 20).

Concernant l'indicateur « contrôle de la corruption », les scores de la Côte d'Ivoire publiés par le MCC se sont améliorés au fil des années, maintenant l'indicateur au vert jusqu'à ce jour.

Au titre de l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International, la Côte d'Ivoire a gagné 24 places en 7 ans passant de la 130^{ème} place en 2012 à la 106^{ème} place en 2019 avec des scores de 29/100 en 2012 et 35/100 en 2019.

Dans le cadre de l'Indice Mo Ibrahim pour la Gouvernance en Afrique (IIAG), indice composite qui permet de mesurer de façon objective les performances réalisées par les 54 pays d'Afrique en matière de bonne gouvernance, la Côte d'Ivoire est passée de la 33ème place en 2010 à la 18ième place en 2019, gagnant ainsi 15 places en 9 ans avec des scores de 44,9/100 en 2010 et 53,9/100 en 2019.

Dans la catégorie du Doing Business, depuis le début du processus des réformes en 2013, la Côte d'Ivoire a amélioré son score de 67 places en passant de la 177ième place, en 2013, à la 110ième en 2019.

Malgré ces résultats satisfaisants, beaucoup reste à faire quant à la conformité et à l'adhésion sans faille des agents du secteur public aux principes de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de bonne gouvernance en général. Ainsi, la Côte d'Ivoire reste dans la zone rouge, c'est-à-dire parmi les pays où la corruption demeure importante.

La Côte d'Ivoire bénéficie aussi de l'implication et de l'engagement des Partenaires Techniques et Financiers dans la cadre de la promotion de la bonne gouvernance et de la reddition des comptes.

2. Présentation de la HABG : missions, organisation et ressources

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a été créée par l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées telle que modifiée par les ordonnances n°2013-805 du 22 décembre 2013 et n° 2015-176 du 24 mars 2015, n°2018-25 du 17 janvier 2018, et n°2018-477 du 16 mai 2018.

Elle est une autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

2.1 Missions et attributions

L'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, telle que modifiée par l'ordonnance n°2015-176 du 24 mars 2015.

Les articles 4,5 et 6 déterminent les missions et attributions de la HABG.

Aux termes de l'article 4, elle est chargée:

- d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption;
- de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption;
- d'évaluer, périodiquement, les instruments et les mesures administratives afin de déterminer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption;
- d'identifier les causes structurelles de la corruption et des incriminations assimilées et de proposer aux autorités compétentes des mesures susceptibles de les éliminer dans tous les services publics et parapublics ;
- de donner des avis et conseils pour la prévention de la corruption à toute personne physique ou morale ou à tout organisme public ou privé, et de recommander des mesures d'ordre législatif et réglementaire de prévention et de lutte contre la corruption;
- de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les principes de bonne gouvernance, ainsi que la culture du service public ;
- d'assister les secteurs publics et privés dans l'élaboration des règles de déontologie;
- d'éduquer et de sensibiliser la population sur les conséquences de la corruption ;
- de s'assurer que toutes les institutions publiques disposent de manuels de procédures effectivement appliqués ;
- de recueillir et de diffuser les informations dans le domaine de la corruption;
- de diffuser et de vulgariser les textes relatifs à la lutte contre la corruption ;
- de mener des investigations sur les pratiques de corruption ;
- d'identifier les auteurs présumés et leurs complices et d'initier les poursuites ;
- de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et plaintes dont elle est saisie ;
- de recevoir les rapports d'inspections et d'audits des organes et structures de contrôle et de détection de l'Etat en matière de lutte contre la corruption ;

- de recevoir les déclarations de patrimoine des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- de saisir le procureur de la République près la juridiction compétente ;
- de veiller au renforcement de la coordination intersectorielle et au développement de la coopération avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption, tant au niveau national qu'au niveau international.

Au sens de l'article 5, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance peut demander aux administrations, institutions et organismes publics ou privés, ou à toute personne physique ou morale, de lui communiquer tout document ou information qu'elle juge utile.

Le refus délibéré et injustifié de communiquer à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance les informations ou documents requis, constitue une infraction d'entrave à la justice.

Selon l'article 6, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance adresse au Président de la République un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Une copie de ce rapport est également adressée à l'Assemblée nationale, à la Cour des comptes, au Conseil constitutionnel, au Conseil économique et social et au médiateur de la République.

2.2 Composition

Selon l'article 7 de l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance comprend, outre le Président, dix membres.¹¹

Les membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance autres que le Président sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

¹¹ deux magistrats ; un avocat ; un enseignant chercheur en droit ; un officier de Police Judiciaire ; un fonctionnaire, administrateur des services financiers ; un ingénieur informaticien

2.3 Organisation

Sur le plan organisationnel, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance comprend trois (03) organes :

- le Président ;

Le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance anime et coordonne les activités de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

- le Conseil ;

Le Conseil est composé du Président et des autres membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Il est l'organe de décision.

- le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général a pour mission d'assurer la gestion administrative et financière de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Les onze (11) membres de la HABG, le Secrétaire Général, les Directeurs et les Chefs de Service de cette institution sont assujettis à la déclaration de patrimoine devant la Cour des Comptes.

2.4 Ressources

Les ressources de la HABG sont d'ordre matériel, humain et financier :

- **Ressources matérielles :**

Le siège de la HABG sis à la riviera 4, le Golf est logé dans des bâtiments en location. Un projet de construction d'un siège de la HABG est en cours de préparation.

La HABG dispose actuellement de locaux qu'elle loue, équipés de matériels informatiques et de mobiliers de bureau nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

- **Ressources humaines :**

Outre le Président et les 10 membres de la HABG, la HABG compte un effectif de 92 agents (mars 2021) répartis entre les différents organes de l'institution.

Le personnel de la HABG est composé de fonctionnaires détachés, régis par le Statut Général de la Fonction publique, et d'agents contractuels régis par le Code du Travail et les textes subséquents, recrutés, nommés et licenciés par le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Le personnel de la HABG est tenu au secret professionnel.

- **Ressources Financières :**

Les ressources financières de la HABG proviennent du budget de l'Etat et des appuis financiers des partenaires locaux et internationaux.

3. Cadre de Planification Stratégique

3.1 Vision, valeurs et principes de bonne gouvernance

La vision de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance tire sa source de la volonté du Président de la République, de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent.

La vision du Président de la République implique des transformations structurelles et institutionnelles de grande ampleur et un fort potentiel de croissance de l'économie. L'atteinte de cet objectif va de pair avec la naissance d'un ***Ivoirien Nouveau*** qui se caractérise par plusieurs traits à savoir : bien formé et discipliné, respectueux de l'environnement, du cadre de vie et du temps, rejetant le gain facile, répugnant la corruption et adhérant à la noblesse du travail et au mérite dans l'accession aux positions institutionnelles les plus élevées.

L'émergence se constate à partir d'un certain nombre d'indicateurs dont ceux de la croissance, du taux de pauvreté, de l'éducation, de la santé, de la cohésion sociale.

Au regard des performances du gouvernement dans tous ces domaines nécessaires pour atteindre le statut de pays émergent, l'on peut observer que la Côte d'Ivoire est sur la bonne voie.

Avec la volonté de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent, le Président de la République a entrepris de créer certaines institutions dont la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, organe de prévention et de lutte contre la corruption.

Le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a pris en compte cette vision du Chef de l'Etat et s'est à son tour engagé à «**Faire de la Côte d'Ivoire un pays respectueux des bonnes pratiques de gouvernance afin d'éradiquer la corruption et les infractions assimilées**».

Cette vision, déclinée en missions par l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, s'articule autour des grands principes de gouvernance à savoir la transparence, la responsabilité et la participation et des valeurs d'intégrité, de probité, d'exemplarité, de rigueur et de discipline promues par le Président N'golo COULIBALY.

3.2 Les parties prenantes dans la lutte contre la corruption

Les parties prenantes à la prévention et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire sont composées d'acteurs directement impliqués et des partenaires.

3.2.1 Les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption

Les acteurs sont les différents groupes avec lesquels la HABG va déployer ses stratégies d'intervention pour remplir les missions qui lui sont confiées au travers de l'ordonnance 2013-661 du 20 septembre 2013. En effet, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire requiert l'adhésion et l'implication des acteurs ci-après:

- L'Etat et les organismes publics (institutions, ministères, collectivités locales, sociétés publiques, fonctionnaires) ;
- Le secteur privé;
- Les médias ;
- La société civile ;
- Les partis et groupements politiques.

3.2.2 Les partenaires

L'efficacité de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire nécessite un renforcement de la coopération dans divers domaines entre la HABG et les acteurs nationaux et internationaux.

Les partenaires avec lesquels la HABG pourra développer une synergie sont essentiellement:

Au plan national :

- les acteurs du système judiciaire ;
- les Institutions supérieures de contrôle ;
- les services de sécurité : la gendarmerie, la police etc. ;
- les autres structures de lutte contre les crimes économiques et financiers ;
- les acteurs du secteur privé ;
- les banques et établissements financiers ;
- les acteurs de la société civile ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les médias.

Au plan international :

- les structures régionales et internationales de lutte contre les crimes économiques et financiers ;
- les réseaux régionaux ou internationaux de lutte contre la fraude et la corruption ;
- les partenaires techniques et financiers.

3.3 Diagnostic stratégique

3.3.1 Diagnostic externe : analyse de l'environnement, opportunités et menaces

Les principales opportunités qui s'offrent à la HABG pour la réalisation de ses missions sont :

- la ratification par la Côte d'Ivoire de plusieurs instruments de prévention et de lutte contre la corruption en l'occurrence la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption ;
- la volonté politique du Chef de l'État et de son Gouvernement à accompagner la HABG ;
- la place de la lutte contre la corruption dans le corpus juridique national ¹²;
- l'engagement des Organisations de la Société Civile (OSC) à accompagner la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les exigences internationales en matière de croissance économique ;
- l'adhésion des citoyens à la vision de la HABG ;
- l'implication des acteurs de la société civile, des médias, des secteurs public et privé ;
- la qualité de la collaboration avec les PTF ;
- l'appartenance de la HABG à des réseaux sous régionaux, régionaux et internationaux ;
- le pouvoir de gel des avoirs par le Président de la HABG.

Les limites sont entre autres :

- la difficulté de garantir la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
- l'acceptation tacite et la quasi-banalisation de certaines pratiques corruptrices par les populations et l'Etat ;
- l'existence de groupes de pression et des lobbies ;
- les menaces sécuritaires sur l'institution et sur le pays ;
- la cybercriminalité ;
- la pression médiatique ;

¹² Voir annexe 4

- la non-fonctionnalité du Pôle Pénal Economique et Financier ;
- le non-recouvrement et la gestion des avoirs illicites par la HABG ;
- l'absence de dispositif de protection des dénonciateurs et des lanceurs d'alerte ;
- la prescriptibilité des infractions de corruption et des infractions assimilées ;
- l'insuffisance de la dotation budgétaire pour les activités ;
- la non-disponibilité de la trésorerie.

3.3.2 Diagnostic interne : forces et faiblesses

Les forces

Pour atteindre ses objectifs et réaliser ses ambitions, la HABG peut compter sur des atouts de poids que sont :

- la création de la HABG par une loi, l'ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013;
- les garanties d'indépendance ;
- le pouvoir d'auto-saisine ;
- l'élaboration et la publication des rapports annuels d'évaluation des activités de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées;
- l'expérience, l'expertise, l'esprit d'équipe et l'engagement des membres et du personnel de la HABG ;
- la rigueur et la transparence dans la gestion des ressources humaines et financières de l'institution.

Les faiblesses

Les faiblesses sont :

- l'insuffisance des moyens d'intervention (ressources humaines compétentes dans plusieurs directions) ;
- l'insuffisance des moyens logistiques (véhicules, matériels informatiques et de bureau) principalement à la Direction des Investigations et des poursuites;
- l'inadéquation de l'organigramme de la HABG avec ses missions ;
- l'existence d'une catégorie de personnel non assermenté ;

- des lenteurs dans la mise en place d'outils de gestion (statuts du personnel, règlement intérieur, manuel de procédures, outils de suivi) ;
- la coopération judiciaire et d'investigation insuffisantes ;
- la collaboration de la HABG avec les médias et le secteur privé en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées insuffisante ;
- la non-application des sanctions relatives à la déclaration de patrimoine ;
- la législation en matière de sanction administrative dans le cadre de la déclaration de patrimoine inexistante.

3.3.3 Enjeux et défis

Les enjeux principaux sont :

- coordonner les actions de lutte contre la corruption au plan national ;
- contribuer à l'instauration d'un environnement social amélioré ;
- contribuer à la mise en place d'une administration publique probe et efficace ;
- contribuer à l'instauration d'un environnement des affaires assaini ;
- contribuer à l'augmentation des ressources de l'Etat

Les principaux défis à relever sont les suivants :

- le contrôle et la réduction considérable des pratiques de corruption en Côte d'Ivoire ;
- l'adhésion des agents des secteurs public et privé aux valeurs d'éthiques, aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance ;
- la mobilisation et l'adhésion forte de toutes les parties prenantes dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- l'adaptation permanente des stratégies de lutte contre la corruption face à la complexité et la nature multiforme du phénomène de la corruption ;
- une meilleure collaboration des parties prenantes dans le cadre de la collecte d'informations, de la détection, des enquêtes et des poursuites de faits de corruption ;
- le traitement et la sécurisation des données à caractère personnel ;
- la mobilisation des ressources financières et leur mise à disposition.

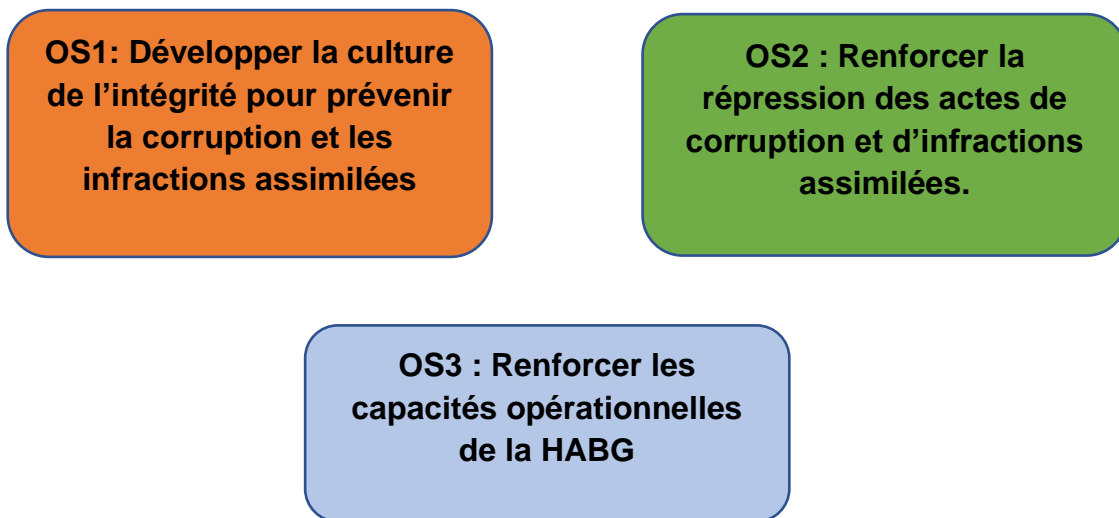
4. Structure du Plan Stratégique

L'analyse du contexte ainsi que le diagnostic stratégique de la HABG ont permis de déterminer le cadre de planification stratégique.

A partir de ce cadre de planification stratégique, la HABG se donne les moyens de réaliser sa vision de faire de la Côte d'Ivoire un pays respectueux des bonnes pratiques de gouvernance afin d'éradiquer la corruption et les infractions assimilées .

Cette vision se décline en ses différentes orientations en cohérence avec les principes de la bonne gouvernance à savoir, la transparence, l'intégrité, la responsabilité et la participation.

Ainsi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :



4.1 Orientation Stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées

4.1.1 Objectif général

A travers cette orientation stratégique, la HABG vise l'objectif général de promouvoir les principes de gouvernance afin de favoriser le changement des mentalités en développant la culture du rejet total de la corruption et des infractions assimilées chez les agents du secteur public, du privé et les populations.

4.1.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
- améliorer la redevabilité des agents publics ;
- sensibiliser et éduquer les populations au rejet de la corruption ;
- développer la culture éthique et la déontologie dans les services publics ;
- développer la culture du service public.

4.1.3 Résultats attendus

- la transparence dans la gestion des affaires publiques est améliorée ;
- la redevabilité des agents publics est améliorée ;
- les populations sont sensibilisées et éduquées au rejet de la corruption ;
- la culture éthique et la déontologie dans les services publics est développée ;
- la culture du service public est développée.

4.2 Orientation Stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées

4.2.1 Objectif général

Cette orientation stratégique a pour objectif de renforcer le dispositif juridique en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées.

4.2.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- renforcer le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et de poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- renforcer le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées

4.2.3 Résultats attendus

- le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées sont renforcés ;
- le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé ;

4.3 Orientation Stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG

4.3.1 Objectif général

Cette orientation stratégique a pour objectif de doter la HABG de moyens nécessaires pour mener à bien ses missions.

4.3.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- mettre à disposition les ressources financières adéquates en temps opportun ;
- renforcer les moyens opérationnels de la HABG ;
- doter la HABG de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres ;
- améliorer les systèmes d'information et la communication de la HABG ;
- renforcer la coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

4.3.3 Résultats attendus

- les ressources financières adéquates sont mises à disposition en temps opportun ;
- les moyens opérationnels de la HABG sont renforcés ;
- la HABG est dotée de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres ;
- les systèmes d'information et la communication de la HABG sont améliorés ;
- la coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est renforcée.

5. Leviers d'intervention

Les leviers sur lesquels la HABG s'appuiera pour réaliser les objectifs généraux et spécifiques des orientations qu'elle a formulées sont :

- le renforcement des capacités ;
- les études ;
- la communication, la sensibilisation et l'éducation pour la mobilisation sociale ;
- la réception, le traitement et l'archivage des déclarations de patrimoine ;
- la réception et le traitement des plaintes et dénonciations ;
- les enquêtes, les investigations et poursuites ;
- la promotion de la coopération nationale, régionale et internationale.

6. Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan stratégique

6.1 Cadre de mise en œuvre

Le pilotage du Plan stratégique de la HABG est assuré par le Président et le Conseil. L'exécution est assurée par le Secrétariat Général. A ce titre, il est chargé de:

- l'élaboration des Plans annuels de travail ;
- la coordination de la mise en œuvre ;
- l'évaluation de la performance.

6.2 Cadre de suivi-évaluation

Le cadre de suivi-évaluation comprend l'ensemble des outils de suivi-évaluation et permet de communiquer sur les réalisations du plan stratégique 2021-2023 de la HABG. Il permet de :

- fixer les objectifs en termes de ressources, de produits, d'effets et d'impacts ;
- planifier la mise en œuvre des activités et l'utilisation des ressources ;
- mesurer et analyser les écarts par rapport aux objectifs ;
- faciliter la prise des mesures correctives.

Les outils qui le constituent sont :

- un cadre logique ;
- un plan d'actions ;

- un plan de communication ;
- un cadre budgétaire.

7. Facteurs clés de succès et risques

La mise en œuvre du plan d'actions stratégique 2021-2023 de la HABG exige la prise en compte d'un certain nombre de facteurs clés de succès au sein de la HABG, de l'Etat, et des différents partenaires techniques et financiers (PTF) et de risques :

- **Volonté politique**

Au niveau de l'Etat, le facteur clé de succès est la ferme volonté politique à s'engager dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

- **Dynamique des reformes en matière de lutte contre la corruption**

Une réforme régulière des textes en cohérence avec la dynamique du phénomène de la corruption est indispensable à la réussite de la mise en œuvre du plan d'actions stratégique 2021-2023 de la HABG ;

- **Disponibilité des ressources**

Au niveau de la HABG, le facteur clé de succès suppose des ressources financières, matérielles et humaines, compétentes, engagées et mobilisées autour des objectifs fixés par l'Institution ;

- **Gouvernance de la HABG**

Une gouvernance interne efficace de l'institution facilitera la mise œuvre et le suivi du plan stratégique 2021-2023 de la HABG;

- **Collaboration entre la HABG et les services de l'Etat**

une franche collaboration entre la HABG et les autres services de l'Etat est indispensable à l'accomplissement de ses missions ;

- **Adhésion des acteurs de le lutte contre la corruption et les partenaires techniques et financiers**

Le succès de la mise en œuvre dépend d'une très forte adhésion et de l'implication des PTF, des acteurs de la société civile, du secteur privé et des citoyens.

- **Risque lié à la pandémie de la COVID-19**

La COVID19 pourrait constituer un obstacle majeur à la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2023 de la HABG si elle s'intensifie. Cette crise sanitaire mondiale a des conséquences négatives sur l'ensemble de l'activité économique et singulièrement les finances publiques. La réorientation de ressources pour lutter contre cette pandémie pourrait affecter la bonne mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2023 de la HABG.

- **Risque lié aux troubles socio-politiques**

Les derniers événements consécutifs à l'élection présidentielle 31 octobre 2020 ont contribué à détériorer le climat socio-politique. Bien que la situation semble être revenue au calme après les élections législatives du 6 mars 2021, si les risques de troubles demeurent, cela pourrait perturber la bonne mise en œuvre du plan stratégique 2021-2023 de la HABG.

Tableau : synthèse des risques et mesures d'atténuation

Risques	Mesures d'atténuation
Troubles socio-politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les cadres de concertation politique et sociale existant ; • Renforcer les actions en faveur de la cohésion sociale.
Chocs sanitaire (intensification de la COVID19)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation des populations aux mesures barrières ; • Faire vacciner les populations ; • Encourager le télétravail.

8. Plan de communication

La mise en œuvre du plan de communication intégré au plan stratégique aura pour rôle de :

- créer une dynamique interne pour une plus grande synergie dans la mise en œuvre des activités de communication de la HABG ;

- favoriser le partage et l'appropriation du plan stratégique vis-à-vis d'acteurs externes (État, Organisations de la Société Civile, citoyens, PTF, secteur privé et les médias).

Pour atteindre les deux (2) objectifs de communication énumérés ci-dessus, le plan stratégique sera édité et diffusé à l'ensemble des acteurs de la prévention, de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées. Des séances de partage et d'échanges seront organisées afin de mobiliser toutes les ressources nécessaires à la réussite de l'exécution de ce plan stratégique.

9. Stratégie de mobilisation des ressources

La réussite de l'exécution du plan stratégique de la HABG repose fortement sur la disponibilité des ressources appropriées tant au niveau national qu'international.

A ce propos, la HABG a adopté, dans la continuité des choix stratégiques opérés, une vision élargie de la mobilisation de ressources axée principalement sur l'adhésion et l'implication de l'ensemble des partenaires dans la prévention, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

La HABG continuera donc de mettre en œuvre une démarche inclusive afin de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur public, privé et de tous les partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre de cette démarche depuis sa création a par ailleurs, abouti à une mobilisation de ressources ayant permis à l'institution de s'installer et mettre en place ses premières actions de prévention, de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

En plus de la dotation budgétaire allouée par l'Etat de Côte d'Ivoire, la HABG peut compter sur les partenaires techniques et financiers suivants avec qui elle collabore régulièrement :

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- la Coopération Allemande (GIZ) ;
- l'Union Européenne ;
- le Programme d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF).

Il s'agit donc, pour la HABG, de capter les ressources supplémentaires nécessaires pour consolider son leadership à travers un renforcement de son cadre institutionnel, ses capacités financières, infrastructurelles et ses ressources humaines.

Ainsi, la stratégie de mobilisation des ressources se basera sur les axes suivants :

- mobiliser les fonds issus des dotations allouées par l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- solliciter l'aide internationale au développement, à travers les appuis des différents partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire ;
- mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants ;
- permettre à la HABG de bénéficier des fonds issus du recouvrement des avoirs illicites ;
- permettre à la HABG de générer ses propres ressources par la valorisation de l'expertise en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

10. Plan de financement

Le financement du plan stratégique 2021-2023 de la HABG est constitué des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes identifiés. Le budget adéquat pour l'exécution du plan est préparé par la HABG et prend en compte l'ensemble des orientations stratégiques de l'institution à l'horizon 2023. Ce budget sera élaboré à partir des ressources financières de l'Etat et celles des éventuels partenaires techniques et financiers.

Le plan stratégique 2021-2023 de la HABG est le cadre normatif qui propose des options d'intervention et des solutions avec un budget axé sur les résultats, donc lié

aux orientations stratégiques dégagées. Le cadre retrace les effets (le changement ou l'impact à court, moyen et long termes), et les extrants (l'ensemble des résultats ayant été obtenus de l'utilisation des ressources et de la mise en œuvre des activités planifiées).

Ces différentes composantes nous permettent d'évaluer à priori la cohérence de l'intervention de la HABG, d'identifier correctement les enjeux et les questions d'évaluation et de proposer des indicateurs et des méthodes d'évaluation.

L'analyse de ce budget permettra de faire ressortir la logique de projection de la vision de la HABG à l'horizon 2023. C'est donc un élément de cadrage qui sera exploité par la HABG lors de l'élaboration des budgets annuels, sous le format « Budget Programme » retenu par le Ministère du Budget et du portefeuille de l'Etat et conformément à la directive N°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.

ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE

HABG CADRE LOGIQUE PLAN STRATEGIQUE 2021-2023

IMPACTS	EFFETS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
IMPACT 1 : Les principes de gouvernance afin de favoriser le changement des mentalités en développant la culture du rejet total de la corruption et des infractions assimilées chez les agents du secteur public, du privé et les populations sont promus	EFFET 1.1. La transparence dans la gestion des affaires publiques est améliorée	Nombre de procédures de délivrance des actes administratifs publiés, Nombres d'actes administratifs automatisés Taux d'assujettis ayant déclaré leur patrimoine Nombre de publications des assujettis ayant déclaré leur patrimoine Des procédures et démarches administratives disponibles	Rapports de visite des administrations Rapports d'activités et d'évaluation de la HABG, Rapports de visite des administrations Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire Démarches et Procédures administratives publiées, guide tarifaire	Volonté et engagement des acteurs publics Disponibilité des ressources Pandémie de la COVID-19 Résistances au Changement
	EFFET 1.2. La redevabilité des agents publics est améliorée	Nombre de manuels des procédures disponible Nombre de démarches éthiques, codes de conduite, codes de déontologie, Nombre de démarches ISO 37001,	Manuel des procédures Chartes éthiques, codes de conduite et de déontologie, Démarches ISO 37001, Rapports d'évaluations	Volonté et engagement des acteurs publics Disponibilité des ressources, Résistances au Changement

IMPACTS	EFFETS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
		Nombre d'études d'évaluation		
	EFFET 1.3. Les populations sont sensibilisées et éduquées au rejet de la corruption	<p>Nombre de personnes sensibilisées</p> <p>Nombre d'administrations sensibilisées, Nombre d'acteurs du secteur privé sensibilisés</p> <p>Nombre d'organisations de la société sensibilisées</p> <p>Nombre de Comités locaux et anticor</p> <p>Curricula et modules de formation sur la corruption disponibles et intégrés dans le système éducatif</p>	<p>Rapports des séances de sensibilisation</p> <p>Liste de présence des séances de sensibilisation</p> <p>Liste des membres des comités locaux et anticor</p> <p>Curricula et modules de formation adoptés</p>	<p>Disponibilité des ressources</p> <p>Pandémie de la COVID-19</p>
	EFFET 1.4. La culture éthique et la déontologie dans les services publics sont développées	<p>Actions de suivi pour l'adoption de la charte éthique et du Code de déontologie des agents publics</p> <p>Nombre de démarches éthiques</p>	<p>Code de déontologie et charte éthique</p> <p>Démarches éthiques</p>	<p>Volonté et engagement des autorités publiques</p> <p>Pandémie de la COVID-19</p> <p>Disponibilités des ressources</p>
	EFFET 1.5. La Culture du service	Enquêtes de perception réalisées sur le sujet, Nombre	Rapports d'enquêtes, Rapports des séances de sensibilisation, liste de présence des séances de sensibilisation	Volonté et engagement des acteurs publics

IMPACTS	EFFETS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
	public est développée	de personnes sensibilisées, nombre de séances de sensibilisation réalisées		Disponibilités des ressources, Résistances au changement
IMPACT 2 : Le dispositif juridique en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	EFFET 2.1. Le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et de poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées sont renforcés	<p>Nombre de formation sur les techniques de recueil de saisines et d'enquêtes</p> <p>Nombre d'accords de collaboration</p> <p>Systèmes d'information déployés</p>	<p>Rapports de formation</p> <p>Accords de collaboration</p> <p>Recettes de livraison des Systèmes d'information</p>	<p>Disponibilité des ressources</p> <p>Volonté et engagement des partenaires extérieurs</p> <p>Pandémie de la COVID-19</p>
	EFFET 2.2. Le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	<p>Nombre de propositions de textes législatifs et réglementaires relatifs à la répression des actes de corruption et les infractions assimilées élaborés et transmis</p> <p>Nombre de communiqués sur les dossiers d'enquête transmis au Pôle Pénal économique et financier</p>	<p>Textes législatifs et réglementaires transmis</p> <p>Communiqués</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Pandémie de la COVID-19</p>

IMPACTS	EFFETS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
IMPACT 3: La HABG est dotée de moyens nécessaires pour mener à bien ses missions	EFFET 3.1. Les ressources budgétaires et financières adéquates sont mises à disposition en temps opportun	Participation de la HABG au processus budgétaire	Procès-Verbaux de participation	Collaboration des Autorités budgétaires
	EFFET 3.2. Les moyens opérationnels de la HABG sont renforcés	Liste des biens et services acquis, Liste des matériels et logiciels informatiques acquis	Bon de livraison des biens et services, Bon de livraison des matériels et logiciels informatiques	Disponibilités des ressources
	EFFET 3.3 La HABG est dotée de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres	Plan de formation, Nombre d'agents recrutés, Nombre de sessions de formation, Nombre d'agents de la HABG formés, Nombre de modules dispensés, charte éthique et code de déontologie des agents et membres de la HABG	Plan de formation, rapports de formation, charte éthique et code de déontologie	Disponibilité des ressources, Engagement et adhésion des agents Pandémie de la COVID-19
	EFFET 3.4. Les systèmes d'information et la communication de la HABG sont améliorés	Nombre d'applications et de solutions informatiques disponibles, Nombre de comptes sur les réseaux sociaux créés et animés, nombre de suiveurs sur les réseaux sociaux, Nombre de campagne de communication	Recettes de livraison des applications et solutions informatiques, Rapports de campagne, Rapports d'évaluation des réseaux sociaux	Disponibilités des ressources

IMPACTS	EFFETS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
	EFFET 3.5. La coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est renforcée	Textes législatif et réglementaire sur le CNG disponibles, Nombre de réunion de coordination, Nombre d'accords de partenariat Document de stratégie nationale disponible	Textes législatifs et réglementaires sur le CNG transmis Rapports de réunion Accords de partenariat technique Document de stratégie nationale de lutte contre la corruption	Disponibilité des ressources Engagement des partenaires extérieurs Pandémie de la COVID-19

ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS

PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES HABG 2021-2023

IMPACTS	EFFETS	ACTIONS PRIORITAIRES
IMPACT 1 : Les principes de gouvernance afin de favoriser le changement des mentalités en développant la culture du rejet total de la corruption et des infractions assimilées chez les agents du secteur public, du privé et les populations sont promus	EFFET 1.1. La transparence dans la gestion des affaires publiques est améliorée	A1.1.1: S'assurer de la publication des tarifs, des procédures et délais de délivrance des actes administratifs dans les administrations publiques, parapubliques et les entreprises concessionnaires de service public
		A.1.1.2: Veiller à la mise à disposition des populations des informations et documents à caractère public
		A1.1.3: Renforcer le dispositif de la déclaration de patrimoine
	EFFET 1.2. La redevabilité des agents publiques est améliorée	A1.2.1: Elaborer et déployer des outils de lutte contre la corruption dans les administrations publiques et parapubliques
		A1.2.2: Evaluer les instruments et les mesures administratives afin de déterminer leur efficacité en matière de lutte contre la corruption
	EFFET 1.3 Les populations sont sensibilisées et éduquées au rejet de la corruption	A1.3.1: Sensibiliser les populations sur les conséquences de la lutte contre la corruption
A.1.3.2: Introduire dans le système éducatif l'enseignement sur la corruption		

IMPACTS	EFFETS	ACTIONS PRIORITAIRES
	EFFET 1.4. La culture éthique et la déontologie dans les services publics sont développées	A1.4.1: Faire des actions de suivi pour l'adoption du projet de code de déontologie et la charte d'éthique des agents publics
	EFFET 1.5. La culture du service public est développée	A1.5.1: Vulgariser les principes du service public
IMPACT 2 : Le dispositif juridique en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	EFFET 2.1. Le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et de poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées sont renforcées	A2.1.1: Renforcer les capacités des agents de la HABG sur les techniques de recueil, de saisine et d'enquête / Améliorer les performances du recueil, la centralisation, l'exploitation des saisines et des enquêtes
		A2.1.2: Signer des accords de collaboration entre la HABG et les autres organes de détection et de poursuites
		A2.1.3: Renforcer le système d'informations sur la détection des actes de corruption et des infractions assimilées
	EFFET 2.2. Le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	A2.2.1: Proposer une réforme des textes visant à doter la HABG d'un pouvoir juridictionnel
		A2.2.2: Communiquer régulièrement sur les dossiers d'enquête transmis au Pôle Pénal économique et financier
		A2.2.3: Rattacher l'organe de recouvrement des avoirs illicites à la HABG

IMPACTS	EFFETS	ACTIONS PRIORITAIRES
IMPACT 3 : La HABG est dotée de moyens nécessaires pour mener à bien ses missions	EFFET 3.1. Les ressources financières adéquates sont mises à disposition en temps opportun	A3.1.1: Obtenir auprès des autorités les ressources budgétaires et financières nécessaires en temps opportun
		A3.1.2: Obtenir l'implication de la HABG dans le processus budgétaire
	EFFET 3.2. Les moyens opérationnels de la HABG sont renforcés	A3.2.1: Construire et équiper le siège de la HABG
		A3.2.2: Améliorer la sécurité et les capacités informatiques de la HABG
	EFFET 3.3. La HABG est dotée de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres	A3.3.1: Recruter le personnel nécessaire à la HABG
		A3.3.2: Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation de la HABG
		A3.3.3: Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation du personnel de la HABG
		A3.3.4: Elaborer la charte éthique, les règlements intérieurs et le manuel des procédures de la HABG
	EFFET 3.4. Les systèmes d'information et la communication de la HABG sont améliorés	A3.4.1: Développer les TIC adaptés à la lutte contre la corruption
		A3.4.2: Renforcer la communication interne et externe de la HABG
	EFFET 3.5. La coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est renforcée	A3.5.1: Mettre en place un Conseil National de Gouvernance
		A3.5.2: Elaborer et mettre en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la corruption et les infractions assimilées
		A3.5.3: Renforcer la coopération nationale et internationale

ANNEXE 3 : BUDGET DU PLAN D' ACTIONS

BUDGET DU PLAN D' ACTIONS DU CADRE STRATEGIQUE 2021-2023 DE LA HABG

IMPACTS / EFFETS	BUDGET	
	PART RELATIVE DANS LE BUDGET TOTAL	TOTAL
IMPACT 1 : Les principes de gouvernance afin de favoriser le changement des mentalités en développant la culture du rejet total de la corruption et des infractions assimilées chez les agents du secteur public, du privé et les populations sont promus	20,0%	2 560 803 000
EFFET 1.1. La transparence dans la gestion des affaires publiques est améliorée	6,2%	798 303 000
EFFET 1.2. La redevabilité des agents publiques est améliorée	5,4%	690 000 000
EFFET 1.3 Les populations sont sensibilisées et éduquées au rejet de la corruption	8,1%	1 037 500 000
EFFET 1.4. La culture éthique et la déontologie dans les services publics sont développées	0,0%	-
EFFET 1.5. La culture du service public est développée	0,3%	35 000 000
IMPACT 2 : Le dispositif juridique en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	8,0%	953 000 000
EFFET 2.1. Le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et de poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées sont renforcées	7,2%	923 000 000
EFFET 2.2. Le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé	0,2%	30 000 000
IMPACT 3 : La HABG est dotée de moyens nécessaires pour mener à bien ses missions	72%	9 260 475 977
EFFET 3.1. Les ressources budgétaires et financières adéquates sont mises à la disposition de la HABG en temps opportun	0,0%	-
EFFET 3.2. Les moyens opérationnels de la HABG sont renforcés	59,0%	7 539 975 977
EFFET 3.3. La HABG est dotée de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres	2,5%	321 000 000
EFFET 3.4. Les systèmes d'information et la communication de la HABG sont améliorés	8,4%	1 077 000 000
EFFET 3.5. La coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est renforcée	2,5%	322 500 000
TOTAL GENERAL (Impact 1 + Impact 2 + Impact 3)	100%	12 774 278 977

BUDGET DETAILLE DU PLAN D' ACTIONS DU CADRE STRATEGIQUE 2021-2023 DE LA HABG

N°	ACTIONS PRIORITAIRES	BUDGET			
		2021	2022	2023	TOTAL
IMPACT 1 : Les principes de gouvernance afin de favoriser le changement des mentalités en développant la culture du rejet total de la corruption et des infractions assimilées chez les agents du secteur public, du privé et les populations sont promus		1 006 203 000	857 300 000	697 300 000	2 560 803 000
EFET 1.1. La transparence dans la gestion des affaires publiques est améliorée		283 703 000	332 300 000	182 300 000	798 303 000
A1.1.1:	S'assurer de la publication des tarifs, des procédures et délais de délivrance des actes administratifs dans les administrations publiques, parapubliques et les entreprises concessionnaires de service public	5 000 000	15 000 000	15 000 000	35 000 000
A1.1.2:	Veiller à la mise à disposition des populations des informations et documents à caractère public	44 000 000	20 000 000	20 000 000	84 000 000
A1.1.3:	Renforcer le dispositif de la déclaration de patrimoine	234 703 000	297 300 000	147 300 000	679 303 000
EFFET 1.2. La redevabilité des agents publics est améliorée		280 000 000	210 000 000	200 000 000	690 000 000
A1.2.1:	Elaborer et déployer des outils de lutte contre la corruption dans les administrations publiques et parapubliques	235 000 000	160 000 000	160 000 000	555 000 000
A1.2.2:	Evaluer les instruments et les mesures administratives afin de déterminer leur efficacité en matière de lutte contre la corruption	45 000 000	50 000 000	40 000 000	135 000 000

N°	ACTIONS PRIORITAIRES	BUDGET			
		2021	2022	2023	TOTAL
EFFET 1.3 Les populations sont sensibilisées et éduquées au rejet de la corruption		437 500 000	300 000 000	300 000 000	1 037 500 000
A1.3.1:	Sensibiliser les populations sur les conséquences de la lutte contre la corruption	337 500 000	100 000 000	100 000 000	537 500 000
A.1.3.2:	Introduire dans le système éducatif l'enseignement sur la corruption	100 000 000	200 000 000	200 000 000	500 000 000
EFFET 1.4. La culture éthique et la déontologie dans les services publics sont développées		-	-	-	-
A1.4.1:	Faire des actions de suivi pour l'adoption du projet de la charte d'éthique et du code de déontologie des agents publics	-	-	-	-
A1.4.2:	A1.4.2: Inciter et assister les administrations publiques dans la mise en place des démarches éthiques		-	-	-
EFFET 1.5. La culture du service public est développée		5 000 000	15 000 000	15 000 000	35 000 000
A1.5.1:	Vulgariser les principes du service public	5 000 000	15 000 000	15 000 000	35 000 000
IMPACT 2 : Le dispositif juridique en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé		415 000 000	269 000 000	269 000 000	953 000 000
EFFET 2.1. Le dispositif interne de la HABG et la collaboration avec les autres structures nationales, régionales et internationales en matière de détection et de poursuites des actes de corruption et d'infractions assimilées sont renforcées		405 000 000	259 000 000	259 000 000	923 000 000

N°	ACTIONS PRIORITAIRES	BUDGET			
		2021	2022	2023	TOTAL
A2.1.1:	Renforcer les capacités des agents de la HABG sur les techniques de recueil, de saisine et d'enquête / Améliorer les performances du recueil, la centralisation, l'exploitation des saisines et des enquêtes	150 000 000	180 000 000	180 000 000	510 000 000
A2.1.2:	Signer des accords de collaboration entre la HABG et les autres organes de détection et de poursuites	35 000 000	35 000 000	35 000 000	105 000 000
A2.1.3:	Renforcer le système d'informations sur la détection des actes de corruption et des infractions assimilées	220 000 000	44 000 000	44 000 000	308 000 000
EFFET 2.2. Le cadre législatif et réglementaire en matière de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées est renforcé		10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000
A2.2.1:	Proposer une réforme des textes visant à doter la HABG d'un pouvoir juridictionnel	-	-	-	-
A2.2.2:	Produire régulièrement l'état des dossiers d'enquête transmis au Pôle Pénal Economique et financier	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000
A2.2.3:	Rattacher l'organe de recouvrement des avoirs illicites à la HABG	-	-	-	-
IMPACT 3 : La HABG est dotée de moyens nécessaires pour mener à bien ses missions		5 690 483 985	1 784 995 996	1 784 995 996	9 260 475 977
EFFET 3.1. Les ressources budgétaires et financières adéquates sont mises à la disposition de la HABG en temps opportun		-	-	-	-
A3.1.1:	Obtenir auprès des autorités les ressources budgétaires et financières nécessaires en temps opportun	-	-	-	-

N°	ACTIONS PRIORITAIRES	BUDGET			
		2021	2022	2023	TOTAL
A3.1.2:	Obtenir l'implication de la HABG dans le processus budgétaire	-	-	-	-
EFFET 3.2. Les moyens opérationnels de la HABG sont renforcés		4 989 983 985	1 274 995 996	1 274 995 996	7 539 975 977
A3.2.1:	Construire et équiper le siège de la HABG	4 939 983 985	1 234 995 996	1 234 995 996	7 409 975 977
A3.2.2:	Améliorer la sécurité et les capacités informatiques de la HABG	50 000 000	40 000 000	40 000 000	130 000 000
EFFET 3.3. La HABG est dotée de ressources humaines qualifiées, compétentes et intègres		121 000 000	100 000 000	100 000 000	321 000 000
A3.3.1:	Recruter le personnel nécessaire à la HABG	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000
A3.3.2:	Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation de la HABG	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000
A3.3.3:	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation du personnel de la HABG	-	-	-	-
A3.3.4:	Elaborer la charte éthique, les règlements intérieurs et le manuel des procédures de la HABG	21 000 000	-	-	21 000 000
EFFET 3.4. Les systèmes d'information et la communication de la HABG sont améliorés		377 000 000	350 000 000	350 000 000	1 077 000 000

N°	ACTIONS PRIORITAIRES	BUDGET			
		2021	2022	2023	TOTAL
A3.4.1:	Développer les TIC adaptées à la lutte contre la corruption	87 000 000	150 000 000	150 000 000	387 000 000
A3.4.2:	Renforcer la communication interne et externe de la HABG	290 000 000	200 000 000	200 000 000	690 000 000
EFFET 3.5. La coopération stratégique avec les autres acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est renforcée		202 500 000	60 000 000	60 000 000	322 500 000
A3.5.1:	Mettre en place un Conseil National de Gouvernance	-	-	-	-
A3.5.2:	Elaborer et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la corruption et les infractions assimilées	127 000 000	30 000 000	30 000 000	187 000 000
A3.5.3:	Renforcer la coopération nationale et internationale	75 500 000	30 000 000	30 000 000	135 500 000
TOTAL GENERAL (Impact 1 + Impact 2 + Impact 3)		7 111 686 985	2 911 295 996	2 751 295 996	12 774 278 977

